

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 14 décembre 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 décembre 2011**

**2011 DA 22 G** Approbation et signature de la convention constitutive de groupement entre la Ville et le Département de Paris pour l'achat de fournitures et services relatifs à l'entretien et l'aménagement des espaces publics parisiens.

**Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1, L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général soumet à son approbation l'adhésion du Département de Paris au groupement de commande pour l'achat de fournitures et services relatifs à l'entretien et l'aménagement des espaces publics parisiens et lui demande l'autorisation de signer la convention constitutive dudit groupement, dont les missions de coordonnateur sont assurées par la Ville de Paris, pour une durée de huit ans reconductible une fois ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ, au nom de la 1ère commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'adhésion du Département de Paris au groupement de commandes pour l'achat de fournitures et services relatifs à l'entretien et l'aménagement des espaces publics parisiens, en vue de consultations collectives à intervenir à partir de la date d'effet de la convention pour une durée de huit ans reconductible une fois.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer la convention constitutive dudit groupement, dont le texte est joint à la présente délibération.